



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0401

Service :
Pôle Ressources

PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE POLE CULTUREL ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté 2026-0271 en date du 25 juin 2026 portant délégation permanente de signature - Pôle Culturel

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2026-0271 en date du 25 juin 2026 est abrogé et remplacé comme suit :

M. Pascal DUPONT Directeur a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans le cadre de son domaine de compétence tous documents concernant le fonctionnement de sa Direction à savoir :

En matière de gestion du personnel de la direction

- les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrats de travail (formalités GUSO) des intermittents du spectacle,
- les documents et correspondances administratives internes (y compris les congés, évaluations en dernier ressort, état des heures supplémentaires effectuées, ordres de missions, rapports divers, rappel à l'ordre...),

En cas de congés annuels, d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DUPONT, M. Cédric LECOINTRE, Directeur Général Adjoint a délégation sous mon contrôle et ma responsabilité, pour signer les actes susmentionnés.

ARTICLE 2

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché par voie électronique sur le site internet de la Ville de Carcassonne.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260907-33803-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 7 septembre 2026



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.